Ville de Wissembourg

SERVICE JURIDIQUE

D202303

AB

COMMUNE DE WISSEMBOURG

DÉCISION RELATIVE A LA DÉCLARATION SANS SUITE D'UNE PROCÉDURE

LE MAIRE DE LA VILLE DE WISSEMBOURG :

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2185-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020, portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire pour prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation lancée le 10 mars 2023, en vertu des articles L.2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique, pour les spectacles pyrotechniques – Festivités de Pentecôte 2023 et 2024,

Considérant que le montant estimé du marché est inférieur à 40 000 euros HT,
Considérant que l'acheteur a décidé de ne pas recourir au marché sans publicité ni mise en concurrence mais a décidé au contraire de consulter plusieurs prestataires afin de pouvoir faire un choix éclairé,
Considérant que la procédure mise en œuvre aurait dû permettre les échanges par voie électronique,
Considérant toutefois que le règlement de la consultation ne permettait pas la remise des offres sous format électronique alors même que la procédure retenue était une procédure adaptée,
Considérant également une incertitude d'ordre budgétaire,
Considérant qu'il y a lieu de remédier à ces incertitudes juridiques qui affectent la procédure,

DECIDE :

Art. 1 : la procédure est déclarée sans suite, une nouvelle consultation sera lancée via le profil d'acheteur de la collectivité pour une durée d'une année,

Art. 2 : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité,

Art. 3 : la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal à la faveur d'une prochaine réunion,

Art. 4 : les mesures de publicité de la présente décision seront faites dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Municipal.

Art. 5 : Ampliation de la présente décision est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité
- Le Directeur Général des Services

Fait à Wissembourg, le 27 mars 2023
le Maire

Sandra FISCHER-JUNCK.

MAIRIE DE WISSEMBOURG BAS-RHIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente décision a fait l'objet d'un affichage le :